



Contrat d'Engagement Mutuel PAIN et FARINE

Septembre - Octobre 2024

Site : alabonnefranckette.informethique.org Sandra Schaudt – Référente productrice

Ce contrat est organisé par l'AMAP « A la Bonne Franckette des Buers » et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

L'adhérent·e s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le Règlement Intérieur de « l'AMAP A la Bonne Franckette des Buers »

Le présent contrat est passé entre :

La Productrice :

et

L'adhérent·e :

Lucie DEMELLIER

.....

LES PAINS DE LUCIE

Demeurant :

Demeurant :

.....

81 Cours de la République

Tél :

69100 VILLEURBANNE

Email :

Tél : 06 41 56 72 49

Email : lucie.demellier@laposte.net

Lucie, paysanne-boulangère, cultive ses blés dans une ferme collective dans le Livradois-Forez (63), dans une démarche de conservation du patrimoine génétique des blés paysans dits « anciens ». Elle les moule avec un moulin à meule de pierre, et utilise cette farine riche en minéraux et vitamines pour fabriquer ses pains à l'Ile Egalité (Villeurbanne)

Engagement réciproque :

La productrice s'engage à fournir les produits commandés ci-dessous, issus de sa production, aux heures de distribution de l'Amap A La Bonne Franckette.

Le membre adhérent s'engage à acheter sur **la période allant du 02/09/2024 au 21/10/2024**, un minimum d'un produit tous les 15 jours.

Modalités de Livraison :

La livraison sera effectuée exclusivement au Centre Social des Buers, 17 rue P.J Proudhon, de 18h30 à 19h30. Toutefois en accord avec la productrice, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour la productrice d'assurer la livraison, le Conseil d'Administration et la référente productrice rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP une solution compensatrice.

En cas d'impossibilité pour le membre adhérent de respecter le calendrier et de venir ou de faire récupérer sa commande, les membres chargés de la distribution disposeront des paniers restants conformément à l'article 3.3 du règlement intérieur. Aucun panier ne sera remboursé.

TABLEAU DE COMMANDE SEPTEMBRE – OCTOBRE 2024:

	Pain Complet moulé (farine T110)		Pain bis (farine T80)		Pain graines Lin Tournesol (farine T80)		Pain petit épeautre	Pain tout chocolat (farine T80)	Graines de lin	Total Commande
	500g 2.80 €	1kg 5 €	500g 2.80 €	1kg 5 €	500g 3.50 €	1kg 6.50 €				
02/09										
09/09										
16/09										
23/09										
30/09										
07/10										
14/10										
21/10										
Soustotl										€

L'ensemble des farines et ingrédients sont certifiées AB – Pas de vente de farine cette année, en raison de rendements trop faibles à la récolte. Les conditions météorologiques au printemps ont eu pour conséquence une maturité tardive et compressée sur un temps court malgré des moissons tardives

RUPTURE DU CONTRAT :

Ce contrat peut être interrompu unilatéralement par le membre adhérent, si et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement, de sorte que le producteur ne soit pas pénalisé financièrement. Ce contrat peut être rompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de statuer.

Le règlement se fait par chèque à l'ordre de **Starter / Lucie DEMELLIER**. Possibilité de régler en 2 fois.

Chèque 1 : €, BQUE : numéro :

Chèque 2 : €, BQUE : numéro :

Date, à Villeurbanne, le :

Signature **La productrice Lucie DEMELLIER** :

Signature **Le membre adhérent** :